

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MAI 2006**

**Délibération
n° 2006.05.147**

**Parc des
expositions et des
manifestations :
délégation de
service public -
Approbation du
choix du
délégué, du
contrat et des tarifs**

LE CINQ MAI DEUX MILLE SIX à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 avril 2006**

Membres présents :

Robert CHABERNAUD, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Jean-Claude BONNEVAL, Michel CHAVAGNE, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à Bernard CHARRIER, Jean BOUGETTE à Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Louis DESSET à Bernard SAUZE, François ELIE à Gérard MARQUET, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE

Excusé(s) :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Michel BRONCY, Bernard CHARRIER, Jean-Yves DE PRAT,

Excusé(s) représenté(s) :

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

**EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / PARC DES
EXPOSITIONS**

Rapporteur : **Monsieur CHABERNAUD**

**PARC DES EXPOSITIONS ET DES MANIFESTATIONS : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE, DU CONTRAT ET DES TARIFS**

Par délibération n° 124 du 13 mai 2004, le conseil communautaire de la ComAGA s'est prononcé sur le principe de la délégation de la gestion et l'exploitation du futur Parc des Expositions et des Manifestations.

Une procédure de délégation de service public a donc été engagée en application des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La commission spécifique, désignée pour cette procédure par délibération n° 222 du 7 juillet 2005, s'est réunie le 8 décembre 2005 et a validé les deux candidatures reçues suite à la publication de l'avis d'appel public à candidatures.

Un dossier de consultation a été adressé à ces deux candidats, soit :

- la société Vert Marine
- la société anonyme d'économie mixte locale d'agglomération parc des expositions (SEMAPEX), le 22 décembre 2005.

A l'issue du délai fixé, seule la SEMAPEX a déposé une offre. Celle-ci a été ouverte le 23 février 2006 par la commission spécifique puis examinée lors d'une réunion le 3 mars 2006. Suite à cette analyse, la commission a proposé au représentant de Monsieur le Président dans cette procédure, M. Robert CHABERNAUD, vice-président, d'engager des négociations avec la SEMAPEX.

Cette négociation a permis d'aboutir à un projet de contrat et ses annexes qui a été transmis, ainsi que le mémoire explicatif de la SEMAPEX et le rapport exposant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat, à l'ensemble des délégués communautaires le 18 avril 2006, conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et L1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce projet de contrat prévoit de confier à la SEMAPEX, délégataire, les missions suivantes :

➤ Avant la livraison du bâtiment et le démarrage de son exploitation :

- préparer la programmation des activités de la première année d'exploitation, intégrant des sujétions particulières,
- compléter l'équipement.

➤ Après la livraison de l'équipement :

- l'exploitation, la gestion, la commercialisation, l'entretien du Parc des Expositions et des Manifestations, des bâtiments et espaces extérieurs,
- l'accueil des manifestations actuelles se déroulant sur le territoire de la Charente,
- l'accueil de manifestations nouvelles au rayonnement départemental, régional, voire national (salons grand public ou professionnels, foires expositions, événements d'entreprises, conventions, congrès...) et éventuellement l'organisation de manifestations,

- l'accueil de manifestations sportives, culturelles, ainsi que des concerts,
- la participation à la promotion touristique et économique de l'Agglomération du Grand Angoulême et du département de la Charente. A cet effet, un partenariat sera à rechercher avec l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême. La promotion touristique pourra passer par la commercialisation de produits touristiques forfaitisés (transferts, hôtels, circuits..).

La SEMAPEX assurera à ses risques et périls la gestion de cet équipement. Elle percevra à ce titre une contribution des usagers pour le financement du service public confié. Ces tarifs, définis à l'annexe 4 du projet de contrat pour 2006/2007, seront révisés annuellement par le conseil communautaire sur proposition du délégataire.

L'exercice des missions déléguées est subordonné à des sujétions de service public prévues dans le contrat. En contre partie de ces sujétions, la ComAGA versera à la SEMAPEX une participation financière selon les modalités prévues à l'annexe 5 du projet de contrat.

Pour la gestion du service public délégué, la ComAGA mettra à disposition de la SEMAPEX le futur parc ainsi que certains équipements y afférents. En contre partie de cette occupation, le délégataire versera au délégant une redevance annuelle dont les montants sont définis à l'annexe 3 du projet de contrat. De plus, dès la prise d'effet du contrat, la SEMAPEX procédera à la récupération de la T.V.A sur les investissements réalisés par la ComAGA et la lui reversera conformément à l'article 15 du contrat.

Le contrat prendra effet au 1^{er} juin 2006 et se terminera le 31 décembre 2014.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités locales,

Vu le dossier adressé aux délégués communautaires le 18 avril 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER :

- le choix de la SEMAPEX comme délégataire du service public de gestion du Parc des Expositions et des Manifestations ;
- le contrat et ses annexes ;
- les tarifs 2006/2007 tels qu'ils figurent à l'annexe 4 du contrat.

D'AUTORISER Monsieur Robert CHABERNAUD, vice-président, à signer ledit contrat et les actes nécessaires à son exécution.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 mai 2006	<u>Affiché le :</u> 17 mai 2006